



Élections des personnes déléguées

La période d'élection des personnes déléguées pour les secteurs **Agences, CHU, CRDQ, Portneuf, Vieille-Capitale** et **IRDPO** est arrivée. Si vous souhaitez soumettre votre candidature et vous joindre à votre équipe syndicale, veuillez compléter le formulaire [disponible ici](#) et l'envoyer à info@sptsss.com, avant le début de l'assemblée prévue le 8 avril 2026 en visioconférence. Si vous faites partie d'un de ces secteurs, vous pouvez également vous inscrire à l'assemblée dès maintenant en [cliquant ici](#). S'il y a plus de candidatures que de postes disponibles, des élections auront lieu lors de cette assemblée.

Vous pouvez consulter les statuts et règlements en [cliquant ici](#), afin d'en connaître davantage sur le rôle de personnes déléguées.

Au plaisir de travailler avec vous!

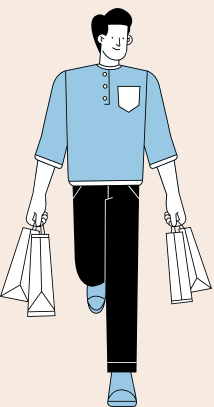


Recrutement de personnes déléguées

Les secteurs de Charlevoix, Québec-Nord, IUSMQ et du Jeffery Hale sont également à la recherche de personnes déléguées pour combler leur équipe, donc si vous souhaitez vous y joindre, [contactez le responsable de votre secteur](#).

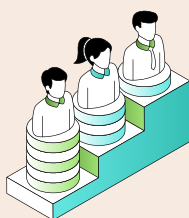
Clause d'ajustement pour la protection du pouvoir d'achat

C'est le 20 avril prochain, lors de la publication des données officielles de Statistiques Canada pour le mois de mars qu'il sera possible de savoir si le mécanisme de protection du pouvoir d'achat se déclenchera le 31 mars pour sa première année d'application, comme prévu à la convention collective. Consultez le communiqué complet en [cliquant ici](#).



Maintien de l'équité salariale 2025

Un sondage est lancé concernant le maintien de l'équité salariale 2025 et vous êtes invités à le compléter en [cliquant ici](#), afin de souligner tous les changements significatifs survenus dans votre emploi entre décembre 2020 et décembre 2025. [Consultez le communiqué](#), afin d'avoir plus d'informations sur le sujet.



Médias sociaux Vs Devoir de loyauté - Politique sur la civilité et sanctions

Cet article vise à vous sensibiliser sur l'utilisation des médias sociaux, notamment Facebook, Messenger, TEAMS, Tik tok et autres, afin de vous éviter une déplorable mesure disciplinaire.

Une loi au Québec oblige les employés à agir avec loyauté envers son employeur. C'est ce qu'on appelle le devoir de loyauté, qui se fonde sur l'idée qu'un employeur doit pouvoir avoir confiance en son employé, que ce soit sur les lieux de son travail ou ailleurs, à l'occasion du travail. Sachez que ce devoir de loyauté peut perdurer même en dehors des heures de travail.

Un manque de loyauté peut se traduire par envoyer une réaction par courriel à des collègues contre une décision de votre employeur ou aimer ou partager un commentaire Facebook ayant ce type de propos. Ce ne sont que de maigres exemples qui pourraient vous causer des ennuis et se retourner contre vous. De tels propos sont considérés comme une atteinte à la confiance envers votre employeur et même porter atteinte à la confiance du public envers l'employeur.

Cela pourrait aussi être au niveau santé-sécurité (civilité), par exemple tenir des propos irrespectueux concernant un/e collègue qui vous « tape sur les nerfs » sur un groupe TEAMS. Ce type de message contrevient à la politique sur la civilité et prévention de harcèlement.

Si vous désirez revendiquer, dénoncer quelque chose, il vaut mieux passer par votre syndicat qui détient l'immunité syndicale qui le protège lorsqu'il fait des sorties publiques et ce, à l'intérieur de son mandat de représenter les intérêts de ses membres.

On pourrait même ajouter à titre d'exemple, d'utiliser son téléphone cellulaire pour des fins personnelles sur les heures de travail ou d'utiliser l'ordinateur de l'Employeur pour des fins personnelles (Recherche de recettes, magasiner, etc.). Ce type d'acte serait perçu comme du vol de temps et pourrait impliquer des sanctions de votre employeur.

Midi thématique - Maternité

Le jeudi 23 avril de midi à 13h aura lieu un midi thématique en visioconférence, concernant la maternité. Vous êtes donc invité à y participer sur votre temps personnel en [cliquant ici](#). Une présentation sur notamment le congé parental, le RQAP et le congé de maternité sera faite par le syndicat. Ce midi sera également l'endroit idéal pour y poser vos questions sur le sujet.

